

## CH\_VB 93.113 vom 28. April 1993

Bundesverwaltung, 1993-04-28, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_93.113](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.113)

FR: CH\_VB 93.113 du 28 avril 1993

IT: CH\_VB 93.113 del 28 aprile 1993

### Volltext

Swisslex. Loi sur le travail 1314 N 17 juin 1993 #ST# 93.113 Folgeprogramm nach der Ablehnung des EWR-Abkommens (Swisslex) Arbeitsgesetz. Aenderung Programme consécutif au rejet de l'Accord EEE (Swisslex) Loi sur le travail. Modification Botschaft und Gesetzentwurf vom 24. Februar 1993 (BBI1805) Message et projet de loi du 24 février 1993 (FF 1757) Beschluss des Ständerates vom 28. April 1993 Décision du Conseil des Etats du 28 avril 1993 Kategorie IV, Art. 68 GRN - Catégorie IV, art. 68 RCN Antrag der Kommission Eintreten Antrag Gros Jean-Michel Nichteintreten Proposition de la commission Entrer en matière Proposition Gros Jean-Michel Ne pas entrer en matière Développement par écrit Cette opposition à la modification de la loi sur le travail n'est pas formulée pour des raisons de fond, mais pour une question de principe. Améliorer la sécurité et l'hygiène sur le lieu du travail n'est d'ailleurs contesté par personne. Mais il a été maintes fois affirmé que Swisslex devait, de par sa procédure inhabituellement rapide d'adoption, contribuer à la régénération de l'économie suisse. Ce n'est visiblement pas le cas avec la modification proposée ici. Il y a donc aucune urgence à l'adopter, et ce, d'autant plus que nous devons nous prononcer prochainement sur une révision plus fondamentale de la loi sur le travail (comprenant notamment le problème de l'interdiction du travail de nuit des femmes). Il sera alors assez tôt pour intégrer les questions de la sécurité et de l'hygiène sur le lieu de travail, et ainsi de rendre notre loi sur le travail totalement eurocompatible, après qu'une procédure de consultation aura été organisée.

Fischer-Sursee, Berichterstatter: Es handelt sich hier bei der Revision des Arbeitsgesetzes um eine sehr geringfügige Ausdehnung des Geltungsbereichs. Die Bestimmungen über die Gesundheitsvorsorge sollen auch Anwendung finden in der Verwaltung des Bundes, bei Arbeitnehmern, die in einer höheren leitenden Stellung sind, sowie bei Assistenzärzten und Lehrern an privaten Schulen. Die Verwaltung der Kantone ist dadurch nicht betroffen; die Kantone haben hier selber zu legislieren. Bei den Eurolex-Verfahren haben wir die Vorlage in diesem Rat problemlos übernommen und verabschiedet. Es erwuchs ihr keinerlei Opposition. Warum hat der Bundesrat sie nun im Swisslex-Verfahren wieder aufgenommen? Die Verbesserung der Gesundheitsvorsorge ist ein sehr wichtiges sozialpolitisches Anliegen, und der gesetzliche Schutz sollte allen Arbeitnehmern zugute kommen. Das ist offensichtlich völlig unbestritten. Der Bundesrat hat dann das Prinzip übernommen, dass im Swisslex-Verfahren nun jene Bestimmungen der Eurolex in Swisslex überführt werden sollen, die unproblematisch sind und ohne grosse Diskussion genehmigt werden können. Es handelt sich hier um die Uebernahme der technischen Vorschriften, damit wir dem europäischen Recht etwas näher kommen; diese Anpassung ist in jeder Hinsicht unproblematisch. Wir haben seinerzeit mit den Sozialpartnern ein Hearing durchgeführt, und diese Aenderungen wurden einhellig begrüsst und von keiner Seite angefochten. Die Sozialpartner waren einverstanden, dass man das so einführt. Es wird nun argumentiert, man könne warten, bis das Arbeitsrecht im ordentlichen Verfahren

revidiert wird. Es ist vorgesehen, das Arbeitsgesetz zu revidieren, aber dies wird noch einige Zeit beanspruchen. Vor allem sind dort dann problematische Fragen zu erörtern wie Nachtarbeit, Frauenarbeit in der Nacht usw., und es ist damit zu rechnen, dass die Revision des Arbeitsgesetzes noch längere Zeit anstehen wird. Aus diesem Grunde empfiehlt Ihnen die Kommission, auf die Vorlage, die ja wirklich eine ganz geringfügige Aenderung beinhaltet, einzutreten, ihr zuzustimmen und den Nichteintrentsantrag Gros Jean-Michel abzulehnen. M. Couchepin, rapporteur: La proposition de modification de la loi fédérale sur le travail n'est pas très importante. Il s'agit simplement de trois articles qui avaient fait partie du programme Eurolex et qui n'avaient d'ailleurs pas, à cette occasion, suscité de discussion et surtout pas de débat de fond. Tout le monde est d'accord pour dire que ces trois articles apportent des améliorations dans le domaine de l'hygiène en particulier, et qu'ils doivent être introduits aujourd'hui ou à l'occasion de la révision de la loi fédérale sur le travail qui est en discussion au sein de l'administration. L'opposition nous vient aujourd'hui de M. Gros Jean-Michel qui constate que cette loi n'apporte pas d'éléments positifs pour la revitalisation de l'économie suisse, ce qui est exact, mais je dois dire aussi qu'elle ne la gêne en aucune manière. C'est pourquoi il fallait profiter du fait que cette modification n'a pas suscité de discussion pour la mettre dans le paquet Swisslex qui est, lui, premièrement destiné à favoriser la revitalisation. La commission a décidé de maintenir ce texte dans le programme Swisslex parce que, d'abord, il a fait l'objet d'une procédure de consultation, très succincte il est vrai, et c'était une des critiques générales faites à rencontre des lois composant Swisslex par les adversaires de toutes les modifications contenues dans le paquet Swisslex. Ici, on a eu une procédure de consultation, ce qui fait qu'on se trouve pratiquement comme dans une procédure ordinaire, et pour cette raison cette loi du paquet Swisslex revêt un caractère particulier. D'autre part, une idée à la base du programme Swisslex est de maintenir une certaine compatibilité de notre législation avec la législation européenne. On veut éviter que notre pays s'éloigne de plus en plus des conditions légales de nos partenaires rendant ainsi plus difficile la possibilité de s'intégrer plus tard dans un grand marché européen. Dans ce sens, l'adoption de cette loi peut aussi être considérée comme un élément, à long terme, de la revitalisation de l'économie. Nous vous invitons à ne pas faire un combat de principe sur un champ de bataille tout à fait secondaire, puisque nous sommes tous d'accord sur l'utilité de cette petite modification. N'allons pas contre les partenaires sociaux qui sont d'accord avec cette modification, et ne faisons pas du juridisme ou de la haute politique sur un objet qui n'en vaut pas la peine. **Acception - Vote Für den Antrag Gros Jean-Michel (Nichteintreten) 49 Stimmen Für den Antrag der Kommission (Eintreten) 29 Stimmen An den Ständerat -Au Conseil des Etats**

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Folgeprogramm nach der Ablehnung des EWR-Abkommens (Swisslex) Arbeitsgesetz. Aenderung Programme consécutif au rejet de l'Accord EEE (Swisslex) Loi sur le travail. Modification In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 14 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.113 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.06.1993 - 08:00 Date Data Seite 1314-1314 Page Pagina Ref. No 20 022 853 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin

der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.